RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PAR VOIE D'AFFERMAGE

POUR LE MULTIPLE RURAL

Le projet de revitalisation rurale porté par la commune d'Estavar repose sur la création d'une délégation de service public concernant l'Espace Partagé du Multiple Rural.

L'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leur groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.

PREAMBULE

La commune d'Estavar bénéficie d'une situation privilégiée au cœur de la Cerdagne (zone de montagne des Pyrénées orientales), village en terrasse bien exposé et bénéficiant d'un climat doux et très ensoleillé, environnement privilégié : bocage, terres agricoles, traversées par la rivière Sègre. Village frontalier avec l'enclave de Llivia et proximité des stations de sport d'hiver (Font-Romeu, Pyrénées 2000, Porté, Eyne) et des pôles de loisirs été hiver de la Cerdagne.

Cette situation privilégiée a renforcé l'attractivité du village qui constitue désormais un véritable pôle résidentiel et d'hébergement touristique. La population de 458 habitants passe en saison (été et hiver) à 2500 personnes : 1 parc résidentiel de loisirs, 2 campings caravaning, 20 meubles ou gites touristiques, 600 appartements ou maisons résidences secondaires.

Il est à noter que bon nombre des résidences secondaires sont propriété de catalans (Barcelone à 2H de la Cerdagne) qui fréquentent assidument et en famille la montagne catalane tout au long de l'année. Cette population de « gourmets » et amateurs de produits locaux français et de gastronomie, consomme volontiers et régulièrement des produits agroalimentaires mais également des prestations de loisirs et culturelles.

Le projet de développement de l'ancienne épicerie s'inscrit dans un projet global et cohérent de revitalisation rurale porté par la municipalité d'Estavar depuis quelques années et ayant bénéficié d'études, expertises et préconisation qui ont permis la définition d'un programme intégré : d'aménagements du cœur du village, d'espaces de loisirs et d'un réseau de cheminement piétonniers liens transfrontaliers avec l'enclave de Llivia ……

- <u>Historique</u>

L'épicerie-alimentation générale installée au cœur du village d'Estavar : la commune d'Estavar a contribué il y a plus de 25 ans à la création d'un petit point multiservice. D'abord installé dans un mobil home, la petite épicerie a été ensuite transférée dans un bâtiment communal à titre gracieux. Gérée par la même exploitante depuis, ce commerce proposait petite épicerie, fruits légumes, tabacs, journaux, dépôt de pain, gaz. L'exploitante ayant fait valoir ses droits à la retraite et a cessé son activité en 2016.
Ce petit commerce ouvert à l'année constituait l'unique commerce alimentaire du village.
La municipalité d'Estavar souhaite, afin de maintenir et développer ce service, engager des travaux de modernisation de l'ancien local.

RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PAR VOIE D'AFFERMAGE

POUR LE MULTIPLE RURAL

- <u>Objectifs du projet</u>

- Modernisation des installations existantes obsolètes, mise en accessibilité de l'ensemble des locaux, aménagement de l'espace multiservice.
- Création de nouveaux services et diversification des produits proposés à la population autochtone et touristique ;
- Renforcer l'attractivité du village et structurer un véritable pôle de services au cœur du village, favoriser le lien social et permettre à des privés de développer de nouvelles activités sur la commune complémentaires à celles déjà existantes avec politique d'accueil.

LOCAUX

Le bâtiment du Multiple Rural est situé au cœur du village, au carrefour de la route départementale 33 (route de Font-Romeu) et du Carrer des Vinyals, à proximité immédiate des campings « L'Enclave » et « Les Jardins d'Estavar ».

L'espace partagé du Multiple Rural dispose d'une superficie de 32,5m² et d'un espace extérieur de stockage: 9,5 m².

La commune va entreprendre des travaux d'aménagement – courant juin 2021 – de l'entrée du Multiple Rural – afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ACTIVITES OBJET DE LA DELEGATION

Il s'agit de gérer et exploiter l'espace partagé du Multiple rural comprenant les activités d'épicerie multi service, vente de produits locaux.

RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PAR VOIE D'AFFERMAGE

POUR LE MULTIPLE RURAL

NATURE DES ACTIVITES

Les activités citées ci-dessus ne relèvent pas d'une mission de service public par nature, toutefois :

- au regard des contraintes qui pèseront contractuellement sur le délégataire à la demande de la commune (Conseil d'Etat - 11 décembre 2000 – AGOFFROY - AJDA) ;
- selon la doctrine, les contrats qui autorisent l'occupation de bâtiments au sein desquels s'exerce une activité commerciale contribuant de manière significative à la promotion de l'image de la collectivité induisent aussi une notion de service public ;
- et compte tenu des éléments suivants : absence d'offre privée consistant en service et commerce de première nécessité ; milieu rural de montagne dans lequel aucun produit de première nécessité n'est accessible sans l'utilisation de véhicule ; absence de transport en commun ; population vieillissante ;

La qualification de service public peut être retenue.

CHOIX DU MODE DE GESTION

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES D'UN SERVICE PUBLIC

A – Les services publics locaux et la gestion directe

- La régie directe

La gestion du service est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Le service n'a ni autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre. En cas de litige avec un tiers, la responsabilité de la collectivité est engagée.

- La régie autonome

Une régie peut être dotée de l'autonomie financière. Elle fonctionne avec un conseil d'exploitation et un directeur. L'ensemble des opérations financières sont traduites dans un budget spécial, annexé au budget communal. En cas de litige avec un tiers, la responsabilité de la collectivité est engagée.

- La régie personnalisée

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (service public à caractère industriel ou commercial ou service public à caractère administratif). Les organisation administrative et financière sont créées par délibération du conseil municipal. Le budget est voté par le conseil d'administration.

La mise en œuvre d'une de ces différentes formes de régies nécessite un personnel communal qualifié pour la gestion d'un Multiple Rural.
Or, la commune ne dispose pas des compétences internes et ne souhaite pas les acquérir.

B – Les services publics locaux et la gestion déléguée

- La gestion déléguée à une association

Une commune peut déléguer la gestion à une association. Mais cette délégation doit s'effectuer dans le respect de règles juridiques et financières précises pour éviter tout risque de gestion de fait.

Il n'existe pas d'opérateur privé de type associatif sur le territoire possédant le savoir-faire nécessaire à la mise en œuvre de ce type d'activité.

- La gestion déléguée à une personne morale de droit public

Une commune peut confier l'organisation et la gestion d'un service public à un établissement public spécialement créé à cet effet. Il s'agit généralement d'établissements publics de coopération intercommunale.
La gestion du multiple rural étant de compétence communale, cette solution n'est pas opportune.

- La gestion déléguée à une personne de droit privé

La gestion déléguée à une personne morale de droit privé prend la forme d'une convention qui a pour objet de déléguer à un tiers une part plus ou moins grande d'une activité dépendant d'une compétence exercée par une collectivité. Il existe plusieurs catégories de contrats de délégation de service public.

- La gérance

La collectivité confie à une entreprise l'exploitation du service, lui remet les équipements et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. L'exploitant reverse à la collectivité les rétributions perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire.
Le risque d'exploitation repose sur la collectivité.

- La concession de travaux

La collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée. La rémunération du concessionnaire est assurée directement par les usagers. La gestion est effectuée aux risques et périls du concessionnaire.
Dans le cas présent, les infrastructures étant préexistantes au contrat, ce mode de délégation est exclu.

- La concession de service

1 - La régie intéressée

Ce mode de gestion mixte du service s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé. Le régisseur est rémunéré par la collectivité au moyen d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation. La collectivité est chargée de la direction mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. Le risque d'exploitation repose sur la collectivité.

2 - L'affermage

Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement.

Le fermier doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension. La rémunération du fermier repose sur les redevances payées par les usagers. Le risque de gestion repose sur le fermier.
Le fermier est tenu de verser à la collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des frais engagés par la collectivité.

MODE DE GESTION RETENU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE

La commune ne disposant pas des compétences et ressources humaines nécessaires à la gestion de la moitié de l'Espace Partagé du Multiple Rural, il convient de confier la gestion à un tiers.

La gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage présente les principaux avantages suivants :

- Un large transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire ;
- Le bénéfice de l'expertise professionnelle d'un prestataire privé, notamment pour l'expérience en matière de commercialisation,
- Une maîtrise du service par le contrôle du délégataire.

Au regard de ces avantages et des considérations rappelées ci-avant concernant chacun des modes de gestion envisageables, il est proposé de recourir à une gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du Multiple Rural.

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les caractéristiques générales du futur contrat et les prestations auxquelles devront répondre les candidats à la délégation sont présentées ci-après.

- Concernant les obligations du délégataire

1 – Gérer et exploiter le service public selon les principes d'égalité des usagers et de continuité du service public

Les candidats devront préciser les moyens (humains, techniques, financiers) qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des matériels et biens délégués mis à disposition par la commune dès le début de la délégation et ceux qui pourraient être acquis ou réalisés par la commune en cours de délégation.

Le renouvellement du matériel détérioré mis à disposition par la commune sera renouvelé par le délégataire.

2 – Définir un projet intégré au territoire

Les candidats devront soumettre un projet de valorisation de l'Espace Partagé du Multiple Rural.

Le projet pourra notamment proposer des offres couplées avec d'autres prestataires locaux.

Le délégataire pourra confier l'exécution d'une tâche de son contrat à un sous-traitant dès lors que ce dernier sera expressément agréé par l'autorité délégante. Celui-ci devra être en mesure d'assurer la bonne exécution du service public, notamment concernant ses capacités techniques et financières (Réponse ministérielle Q74954, JOAN, 31/05/2011, p.5771).

Tous les contrats de sous-traitance sont soumis aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3.

3 – Des investissements complémentaires

Les candidats devront préciser quels sont les investissements tant mobiliers qu'immobiliers qu'ils envisagent de réaliser pour compléter l'offre présente sur le site et lui apporter une plus-value. Ils préciseront l'échéancier de mise en œuvre.
Les investissements immobiliers, en fin de contrat, resteront propriété de la commune. Les investissements mobiliers, après négociation, reviendront au délégataire ou pourront être rétrocédés à la commune.
Dans le cadre d'investissements réalisés, la collectivité récupèrera fiscalement la TVA sur les dépenses engagées dans le cadre du droit à déduction, par reversement par le délégataire.

Le renouvellement du matériel détérioré en cours d'exploitation, mis à disposition par la commune, sera pris en charge par le délégataire.

4 – Commercialisation/communication

Les candidats devront présenter un plan de commercialisation et de communication qui indiquera les outils et messages qu'ils entendent développer pour la valorisation et la renommée du site.

5 – Gestion

Les candidats devront préciser les périodes annuelles d'ouvertures, l'amplitude horaire quotidienne d'ouverture, les types d'animations envisagées, la politique tarifaire.

RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PAR VOIE D'AFFERMAGE

POUR LE MULTIPLE RURAL

NATURE DU CONTRAT

Le contrat aura la nature d'un contrat de concession de service au sens de l'ordonnance n°2016-25 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La future convention de délégation de service public permettra de préciser les moyens de contrôle de la collectivité délégante.

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat sera de 3 ans.

Cette durée apparaît de nature à permettre de concilier l'exigence d'une mise en concurrence périodique avec une durée d'exploitation suffisante pour permettre au délégataire d'assurer la viabilité du Multiple Rural.

MODE DE REMUNERATION

- <u>DU DELEGATAIRE</u>

Conformément aux dispositions de l'article l141-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette rémunération sera fondée sur les éléments suivants :

- Les recettes perçues par le délégataire auprès des usagers
- Les recettes perçues au titre de l'exercice d'éventuelles activités commerciales accessoires que le délégataire sera autorisé à exercer après accord de la commune.

Le délégataire engagera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et supportera l'ensemble des impôts et taxes dus en vertu des lois et règlements en vigueur.

Le délégataire devra constituer à l'appui de ses engagements contractuels une ou plusieurs garanties bancaires à la première demande.

- <u>DU DELEGANT</u>

Le montant de la rémunération due à la collectivité est fixé à 75€ TTC/mois.

LES OFFRES

- Le cadre des offres

Les candidats soumettront un mémoire qui présentera la façon dont ils entendent répondre aux obligations qui leur incombent ainsi que de préciser leur perception concernant la mise en œuvre de la délégation de service public.

Ce mémoire précisera également les compétences acquises par chaque candidat ainsi que toutes informations permettant d'apprécier leurs capacités à assurer les engagements qui leur reviennent.
Ils pourront apporter tout complément qu'ils jugeront nécessaires pour la bonne compréhension de leur offre.

- Critères d'appréciation des offres

Par ordre décroissant de priorité, les critères suivants seront retenus pour apprécier les propositions des candidats :

- Compétences et expériences professionnelles en matière de commerce de proximité
- Les engagements en termes de qualité de service
- Les engagements en termes d'entretien et de maintenance des biens mis à disposition
- Le niveau d'intégration du projet dans la vie locale
- Le niveau d'engagement en termes d'investissement des candidats
- La qualité et le caractère innovant des éventuelles propositions d'optimisation du site et des services proposées.

Une première commission se tiendra pour déterminer les candidats pouvant déposer une offre aboutie.

Une journée de visite du site pourra être organisée à leur intention avant de procéder aux auditions des candidats retenus.

Commune d'ESTAVAR
6 Plaça Sant Julia
66800 ESTAVAR
Tél : 04 68 04 77 38
Mail : mairie.estavar@wanadoo.fr
Représentée par son Maire, Laurent LEYGUE